



Fédération Française
de Spéléologie

Lyon, le 13 juin 2013

à Monsieur Jean-Yves BIGOT

34090 MONTPELLIER

Réf. 2013-45
Suivi
Tél.
Courriel
Objet Conseil d'appel disciplinaire, Affaire : FFS/Bigot

Lettre Recommandée AR

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous convoquer pour comparaître devant le conseil d'appel disciplinaire de la Fédération française de spéléologie, le dimanche 14 juillet 2013, à 13 h 30, au siège de la Fédération française de spéléologie, 28 rue Delandine à Lyon (non loin de la gare de Lyon-Perrache), pour avoir agi de façon contraire à l'éthique fédérale.

En effet, le Conseil d'Administration de la FFS a décidé, le 10 février 2013 par la voie de sa Présidente, d'engager une action disciplinaire à votre encontre, à la demande de G --- H --- , Président du Groupe spéléologique de X ----- , pour avoir « bafoué les règles déontologiques de la FFS », « pillé la grotte [du Pilon] », « ignoré le droit d'inventeur du GSX et mis en péril les relations développées avec les acteurs locaux notamment l'ONF, la DRAC et les élus » [...] « en diffusant sur internet une publication avec localisation de la cavité et photos des concrétions prélevées dans la grotte ».

L'Organe disciplinaire de première instance de la FFS, réuni de façon valide en assemblée plénière, le 21 avril 2013 après avoir entendu le rapport de synthèse de l'instructeur, a décidé de vous appliquer la sanction prévue à l'alinéa « a » de l'article 18 du Titre II du règlement disciplinaire de la Fédération française de spéléologie, adopté le 15 mai 2005 soit un avertissement, en l'assortissant de plusieurs recommandations.

Compte tenu de l'appel que vous avez régulièrement formulé le 7 mai 2013, conformément à l'article 14 du règlement disciplinaire de la fédération, la commission d'appel disciplinaire de la FFS a la charge de rejurer cette affaire.

Je vous invite à nous apporter la preuve de votre bonne foi par tout moyen à votre convenance. J'insiste sur la nécessité que vous soyez personnellement présent lors de ce jugement. Toutefois, vous pouvez être représenté par un avocat. Vous pouvez être assisté d'une ou plusieurs personnes de votre choix.



Dans l'attente de notre rencontre, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations très distinguées,

Président de l'organe disciplinaire d'appel de la FFS,



¹ *L'intéressé, ou son défenseur, peut consulter, avant le début de la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire.*

